

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juillet 2018

---

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE143

présenté par

M. Cinieri, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup, M. Saddier et M. Verchère

-----

**ARTICLE 15**

A l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« conseil »,

insérer le mot :

« stratégique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à insister sur l'importance de cette distinction entre l'activité de conseil sur le produit vendu, qui vise à informer sur l'utilisation (les précautions, les dosages) et l'activité de conseil stratégique, qui vise à la vente du produit. Cette dernière, seulement, doit être séparée de la vente pour permettre la diminution des consommations.